

*Bulletin communal  
d'informations  
Juin 2017*



Photo : Pascal SCHNELZAUER

**Fermeture de la mairie du 5 au 20 août inclus**

# Infos pratiques

**Mairie de Wisembach**, 4, place François Vaxelaire - 88520 Wisembach

Téléphone : 03.29.51.73.01 - Fax : 03.29.52.95.17 Courriel : mairie-wisembach@orange.fr

Site internet : <http://www.wisembach.fr>

**L'équipe municipale** : **Maire** : Pascal SCHNELZAUER, 06.89.63.39.86 - **Adjointe** : Fabienne GAXATTE, 06.88.50.15.24 - **Adjoint travaux** : Daniel GOUBY, 06.77.65.82.27 - **Conseillers** : Jean-Noël AMET, 03.29.51.79.24 - Luc LEMOINE-NOS, 03.29.57.75.59 - André RAMAGE, 03.29.50.92.56 - Stéphanie THIRIET, 09.52.91.45.25 - Béatrice VAUCOURT, 03.29.55.20.96 - Julien VOIRIOT, 06.80.35.68.79



## *Horaires d'ouverture*

### **Accueil au public :**

Lundi, mardi, jeudi de 14 heures à 16 heures 30

Mairie fermée le mercredi après midi

Vendredi après midi, ouvert de 14 heures à 19 heures

Mairie fermée le samedi matin.

Prise de rendez-vous possible par le biais du secrétariat en semaine  
aux heures d'ouverture de la mairie  
pour consultation auprès du MAIRE le samedi matin.



## *Horaires d'ouverture du Point Poste Communal*

***Tous les après-midi  
(Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)  
de 13 heures 30 à 16 heures  
Fermeture le samedi matin***

Directeur de publication : Pascal SCHNELZAUER

Rédaction : André RAMAGE

Dépôt légal. Tirage 270 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique

**Les informations fournies dans les articles extérieurs au Conseil Municipal sont sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.**

# Le mot du maire

## Sommaire

Page 1	Le mot du maire
Page 2	Les échos du conseil
Page 3	Les échos du conseil
Page 4	Les échos du conseil
Page 5	Les échos du conseil
Page 6	Les échos du conseil
Page 7	Les échos du conseil
Page 8	Les échos du conseil
Page 9	Annonces
Page 10	Délibérations du CCAS
Page 11	Délibérations de la CBI
Page 12	Délibérations de la CBI
Page 13	Etat civil
Page 14	La vie de la commune
Page 15	La vie de la commune
Page 16	La vie de la commune
Page 17	Associations
Page 18	Associations
Page 19	Associations
Page 20	Devoir de mémoire...
Page 21	Siel Bleu
Page 22	Bien vivre à Wisembach
Page 23	Bon à savoir...
Page 24	Bon à savoir...
	Amicale des Sapeurs pompiers

Chères et chers Carfeuillats,

Les fêtes de fin d'année 2016, les voeux encore bien présents dans les esprits que nous nous retrouvons déjà à la veille des vacances d'été.

Six mois ont passé et ils ont été très intenses.

Mise en place de la communauté l'agglomération avec un planning de réunions imposant. Mais l'équipe en place travaille sans relâche et les résultats ne se sont pas fait attendre puisque vous pouvez maintenant bénéficier des mêmes tarifs d'entrée à la piscine que les habitants de Saint Dié, que notre école pourra désormais aller dans cette même piscine de Saint Dié en bénéficiant même de la mise à disposition d'un maître-nageur pendant la durée du créneau attribué. Mais aussi baisse des trois taxes que sont, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Le manque à gagner pour la commune étant financé par la communauté d'agglomération sous la forme d'une taxe de compensation.

Beaucoup d'autres actions ou projets vont voir le jour très rapidement.

Mais revenons à notre commune : quelles actions ces six derniers mois ?

L'élaboration difficile du budget prévisionnel 2017 avec des dotations de l'État encore en baisse, une année pauvre en recette forêt et l'équilibre dépenses /recettes est très difficile à réaliser.

Côté captages et protection des installations le chantier se termine enfin, et les enceintes grillagées sont quasi terminées.

Pas d'achat de matériels cette année sauf l'acquisition de deux cuves alimentaires pour la fourniture d'eau potable à destination de la population en cas de pénurie.

Côté travaux, début de la mise en accessibilité handicapé du bâtiment mairie. Plus de 25.000 euros cette année de travaux et le chantier durera 3 ans.

Des travaux pour les mêmes raisons vont également être entrepris pour la CBI (Commission des biens indivis) pour des aménagements dans le cimetière et la réalisation d'une place de stationnement handicapés.

Enfin ouverture d'une grande porte aux ateliers communaux avec pose d'un rideaux métallique identique au premier pour rentrer le matériel dans son intégralité.

Côté personnel, le contrat jeune de David, adjoint de Régis l'ouvrier communal est reconduit pour deux années avec un volume horaire de 35 heures subventionné par l'état.

Pour l'employé de la CBI en charge de l'entretien du cimetière le contrat CUI est reconduit pour une année, également subventionné.

Voilà je finirai ce mot du maire en vous demandant comme les années précédentes de respecter la réglementation en matière de bruits, de tapage qu'il soit nocturne ou diurne, de ne pas brûler (Arrêté préfectoral) afin que notre village passe un été calme et paisible pour le bien de tous et le respect d'autrui.

Je vous souhaite à toutes et à tous, chers Carfeuillats, de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à l'automne pour faire le point après la période estivale.

Le Maire  
Pascal SCHNELZAUER

# Les échos du conseil

*Les ÉCHOS du CONSEIL se veulent le reflet des décisions prises lors des séances du Conseil Municipal  
Conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984,  
les délibérations in extenso de la dernière séance du Conseil Municipal sont affichées en mairie*

## **CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2017**

### **01/17 : Zonage d'assainissement.**

Le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique sur le zonage d'assainissement non collectif qui s'est déroulée du samedi 12 novembre, au 12 décembre 2016 soit 31 jours consécutifs, est arrivée à son terme. Après avoir entendu le maire donner lecture du rapport réalisé par le commissaire enquêteur reçu le 27 décembre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le zonage d'assainissement non collectif sur tout le territoire de la commune.
- Informe que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie.

### **02/17 : Adoption en non valeur.**

Le Maire communique au conseil les informations données par la trésorerie quant à l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes. Cela concerne le budget de la commune à hauteur de 117,39 €. Le maire précise que les fonds correspondants seront prévus au budget de la Commune 2017 sur la ligne 6542 créances éteintes.

### **03/17 : Contrat de M Régis Chopat.**

Le maire informe le conseil que le contrat de Mr Régis Chopat arrive à expiration le 01/02/2017. La période d'une année de présence de l'employé s'étant très bien déroulée, il propose au conseil municipal de renouveler le contrat de Mr Régis Chopat en lui proposant dès que possible une embauche au statut d'adjoint technique territorial de deuxième classe de la fonction publique en qualité de stagiaire pour une année.

Le maire propose ainsi au conseil de renouveler pour deux mois le contrat de Mr Régis Chopat en tant qu'agent contractuel de la fonction publique. Une prochaine délibération sera proposée après la phase de préparation du dossier nécessaire à l'embauche en qualité de stagiaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil, à l'unanimité, autorise le renouvellement pour deux mois du contrat de Mr Régis Chopat (période du 01/02/2017 au 31/03/2017).

### **04/17 : Participation de la commune à la CBI.**

Le maire rappelle au conseil le principe de fonctionnement de la CBI et la participation de la commune auprès de celle-ci à hauteur de 3/4 pour Wisembach et 1/4 pour Gemeingoutte.

Le maire propose au conseil de maintenir la contribution de Wisembach à 9.000 € au budget 2017. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le maire à inscrire les sommes nécessaires au budget 2017 et mandater les fonds aux conditions définies ci-dessus.

### **05/17 : Vote des subventions 2017.**

Le maire propose au conseil municipal de voter l'octroi de l'ensemble des subventions accordées par la commune de WISEMBACH aux différentes associations :  
Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- propose, à l'unanimité de prévoir la liste des subventions ci dessous :	
Amicale des sapeurs pompiers des 4 communes	100 €
Harmonie municipale de Ban de Laveline	100 €
Chorale du Val de Galilée	70 €
Souvenir français	50 €
Association sportive de Wisembach A.S.W.	500 €
Les gaminoux de la récré	100 €
Comité des fêtes du blanc ru	680 €
Subvention école	400 €

- demande, de placer 500 € supplémentaire pour faire face à des demandes ultérieures.

- demande au Maire de veiller à l'inscription budgétaire des 2.500 € nécessaires au budget de la commune 2017.

## **CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2017**

### **06/17 : Demande d'adhésion de communes au smic des Vosges.**

Le conseil par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, se prononce, POUR l'adhésion des collectivités de LE PUID, de LE MONT ainsi que le Syndicat de Gestion du RPI de Biffontaine, La Chapelle devant Bruyères, Les Poulières, le Syndicat Scolaire de La Bourgonce, La Salle, Nompatelize, le Syndicat des Eaux de la région de Landaville et le Syndicat des Eaux de la région de Bulgnéville et de la Vallée du Vair.

### **07/17 : Choix du bureau d'étude dossier accessibilité commune.**

Le Maire présente au conseil la proposition tarifaire reçue du cabinet D2R2 pour sa mission de conseil et de suivi du dossier Adap (agenda d'accessibilité programmée)

Le conseil municipal après avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de retenir le bureau d'étude D2R2 comme maître d'œuvre de la mise en conformité des bâtiments communaux accueillant du public.

### **08/17 : Admission en non valeur.**

Le Maire communique au conseil les informations données par la Trésorerie quant à l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes sur le budget de l'eau à hauteur de 165,92 €. Le conseil par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, admet en non valeur pour le budget eau, la

# Les échos du conseil

créance de 165,92 € et demande au maire de prévoir au budget eau 2017 sur la ligne 654 admission en non valeur, la somme nécessaire pour cette régularisation comptable.

## **09/17 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **10/17 : Mise en place des nouveaux horaires du secrétariat.**

Le Maire informe l'assemblée que suite à la proposition d'augmenter les heures pour le secrétariat de mairie, il a été convenu de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné de 28 heures à 35 heures. Après la publication réglementaire de l'offre sur internet et le retour positif du Comité technique paritaire du 2 février 2017, le conseil par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention s'est prononcé favorablement à l'adoption des nouveaux horaires.

## **CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2017**

## **11/17 : Adoption du plan d'aménagement de l'ONF en forêt communale.**

Le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la Forêt Communale de Wisembach établi pour la période de 2018-2038 par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du représentant de l'ONF qui expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.
- Emet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé avec les précisions suivantes :
  - il sera conservé un arbre mort et deux arbres à

vocation biologique à l'hectare sur l'ensemble de la forêt.

- Au delà de ces deux arbres à vocation biologique et un arbre mort à l'hectare, il sera laissé à l'initiative du gestionnaire, en relation avec le propriétaire, de conserver un nombre d'arbres supérieur ("arbres habitat") dans les zones à enjeux environnementaux forts (ZPS Massif vosgien).

- Il n'y aura pas de parcelle classée en îlot de sénescence.

- Demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

## **12/17 : Autorisation pour l'office de tourisme intercommunal de Saint Dié Des Vosges de commercialiser des produits touristiques.**

Le Maire présente au conseil la lettre reçue de l'office de tourisme de Saint Dié Des Vosges.

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges doit disposer de l'autorisation d'Atout France pour commercialiser des produits touristiques sur la commune de Wisembach. Le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, AUTORISE la vente de produits touristiques de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges sur le territoire communal.

## **13/17 : Etat d'assiette ONF 2018.**

Le Maire donne lecture au conseil de la lettre de l'Office National des forêts, Agence Vosges Montagne, concernant les coupes à asseoir en 2018 dans la forêt de Wisembach relevant du régime forestier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- demande à l'Office National des forêts, d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit P3-8-15-22

- et demande à l'Office National des forêts les modifications suivantes: ajournement de la parcelle 30.

## **14/17 : Amortissement budget eau.**

Le Maire fait part au conseil de l'anomalie budgétaire constatée par Mme la Trésorerie de Saint Dié Carnot lors de l'établissement des comptes de gestion 2016 du budget eau. Deux postes sont en attente d'être amortis faute de décision quant aux durées d'amortissement.

Le conseil après avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention: AUTORISE le Maire à procéder à l'amortissement sur une année de la licence plug in de 2015 de 300 € et la mise à jour du logiciel tourmaline de 2016 de 300 € et DEMANDE au maire que les sommes de faibles montants: 400 € soient amorties sur un seul exercice comptable

# Les échos du conseil

## CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2017

### 15/17 : Comptes administratifs forêt 2016.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Mme Fabienne GAXATTE, après en avoir délibéré, le conseil, adopte le compte administratif du **BUDGET FORÊT** de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

BUDGET FORÊT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à 2016	69.229,10 €	79.529,26 €	+ 10.300,16 €
Résultats 2015 reportés		48.585,21 €	+ 48.585,21 €
Résultat de clôture			+ 58.885,37 €
INVESTISSEMENT			
Résultats propres 2016	12.056,57 €	6.896,37 €	- 5.160,20 €
Résultats 2015 reportés	- 4.896,37 €		4.896,37 €
Résultat de clôture			- 10.056,57 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>			<b>48.828,80 €</b>

### 16/17 : Comptes de gestion forêt 2016.

Le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget **FORÊT**.  
Le conseil, après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures, les titres et mandats émis, les décisions d'affectation du résultat du budget 2015 et qu'il s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2016 valide à l'unanimité le compte de gestion forêt 2016.

### 17/17 : Affectation du résultat forêt 2016.

Le conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation du résultat 2016 du budget forêt récapitulé ci dessous

#### LE BUDGET FORÊT :

- présentant un excédent de fonctionnement de 58.885,37 €
- présentant un déficit d'investissement de 10.056,57 €
- présentant un solde de restes à réaliser de 753 €

Le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 comme suit :

- report en section de fonctionnement compte 002 en recettes 48.075,80 €
- report en section d'investissement compte 001 en dépenses 10.056,57 €
- affectation en réserve compte 1068 : 10.809,57 €

### 18/17 : Comptes administratifs eau 2016.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Mme Fabienne GAXATTE, après en avoir délibéré, le Conseil, adopte le compte administratif du **BUDGET EAU** de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à 2016	33.733,87 €	33.719,86 €	- 14,01 €
Résultats 2015 reportés		20.409,42 €	20.409,42 €
Résultat de clôture			20.395,41 €
INVESTISSEMENT			
Résultats propres 2016	29.348,78 €	15.630,37 €	- 13.718,41 €
Résultats 2015 reportés		36.437,77 €	36.437,77 €
Résultat de clôture			22.719,36 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>			<b>43.114,77 €</b>

### 19/17 : Comptes de gestion eau 2016.

Le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget EAU. Le conseil, après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures, les titres et mandats émis, les décisions d'affectation du résultat du budget 2015 et qu'il s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2016, valide à l'unanimité le compte de gestion du budget eau.

# Les échos du conseil

## 20/17 : Affectation du résultat eau.

Le conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation du résultat 2016 du budget eau récapitulée ci dessous.

### LE BUDGET EAU :

- présentant un excédent de fonctionnement de 20.395,41 €
- présentant un excédent d'investissement de 22.719,36 €
- présentant un solde de restes à réaliser de 21.038,40 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 comme suit :

- report en section de fonctionnement compte 002 en recettes 20.395,41 €
- report en section d'investissement compte 001 en recettes 22.719,36 €

Le conseil, après avoir délibéré, adopte par voix pour, abstention, voix contre l'affectation du résultat 2016 du budget eau.

## 21/17 : Comptes administratifs commune 2016.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Mme Fabienne GAXATTE, après en avoir délibéré, le conseil, adopte le compte administratif du BUDGET COMMUNE de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à 2016	331.099,98 €	374.168,26 €	+ 43.068,28 €
Résultats 2015 reportés		130.471,78 €	+ 130.471,78 €
<b>Résultat de clôture</b>			<b>+ 173.540,06 €</b>
INVESTISSEMENT			
Résultats propres 2016	227.964,00 €	166.577,33 €	- 61 386,67 €
Résultats 2015 reportés			+ 22.723,13 €
Résultat de clôture			- 38.663,54 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>			<b>+ 134.876,52 €</b>

## 22/17 : Comptes de gestion commune 2016.

Le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget Commune.

Le Conseil, après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures, les titres et mandats émis, les décisions d'affectation du résultat du budget 2015 et qu'il s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif, valide, à l'unanimité, le compte de gestion du budget eau 2016.

## 23/17 : Affectation du résultat commune 2016.

Le conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation du résultat 2016 du budget commune récapitulée ci dessous :

### LE BUDGET Commune

- présentant un excédent de fonctionnement de + 173.540,06 €
- présentant un déficit d'investissement de - 38.663,54 €
- présentant un solde de restes à réaliser de - 10.991,54 €

Le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 comme suit :

- report en section de fonctionnement compte 002 en recettes de 123.884,98 €
- report en section d'investissement compte 001 en dépenses de 38.663,54 €
- Affectation en réserve compte 1068 : 49.655,08 €

## 24/17 : Vote des 4 taxes pour 2017.

Le maire rappelle au conseil le taux des 4 taxes votées en 2016. Avec le passage en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de voter la neutralité fiscale pour toutes les communes appartenant à la communauté d'agglomération. Il se trouve que les taxes de la commune de Wisembach sont supérieures au taux applicable pour cette neutralité fiscale. De ce fait, les 3 taxes (TA TFB TFNB) vont diminué de la manière suivante :

Taux retenus pour 2017

Taxe d'habitation	19,45 %	(-2,10 %)
Taxe foncière sur le bâti	8,77 %	(-1,78 %)
Taxe foncière sur le non bâti	24,36 %	(-2,61 %)

Le manque à gagner dû à la baisse des taxes est compensée par une dotation de la Communauté d'agglomération. Le conseil après avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de voter ces taux pour 2017.

# Les échos du conseil

## CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2017

### 25/17 : VOTE DU BUDGET FORÊT.

Le maire expose aux membres du conseil le projet du budget primitif forêt de l'exercice 2017. Après en avoir délibéré, les membres du conseil par 8 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, votent le BUDGET FORÊT de l'exercice 2017.

BUDGET FORÊT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	118.975,80 €	118 975.80 €	0 €
INVESTISSEMENT	36.309,57 €	36 309.57 €	0 €

### 26/17 : VOTE DU BUDGET EAU 2017.

Le Maire expose aux membres du conseil le projet du budget primitif du budget eau de l'exercice 2017. Après en avoir délibéré, les membres du conseil par 8 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, votent le BUDGET EAU de l'exercice 2017.

BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	51.652,41 €	51.652,41 €	0 €
INVESTISSEMENT	141.379,77 €	141.379,77 €	0 €

### 27/17 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2017.

Le Maire expose aux membres du conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2017. Après en avoir délibéré, les membres du conseil par voix pour, abstention, voix contre, votent le BUDGET Commune de l'exercice 2017.

BUDGET COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	451.969,98 €	451.969,98 €	0 €
INVESTISSEMENT	195.153,06 €	195.153,06 €	0 €

### 28/17 : NOMINATION STAGIAIRE.

Le maire expose au conseil que conformément à la délibération 03/17, le dossier préparatoire pour nommer Mr Régis Chopat en tant que stagiaire de la fonction publique est prêt car toutes les formalités ont été effectuées (publicité de l'annonce, visite médicale, validation de la reprise de carrière par le centre de gestion)

Après délibération le conseil municipal valide par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le recrutement pour une année (reconductible une fois), de Mr Régis CHOPAT en qualité d'agent technique territorial stagiaire, avec prise d'effet du poste le 1er avril 2017.

## CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2017

### 29/17 :Taxe aménagement.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée en 2012. La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 2 % pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### 30/17 : Indemnité du maire et des adjoints.

Monsieur le maire fait part au conseil que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017 ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération mais pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal

# Les échos du conseil

1015, une nouvelle délibération est nécessaire ;

Le conseil municipal décide par 7 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

Article 1 : De fixer conformément à la délibération 23/14 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint et conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.
- 1er et 2ème adjoint : 6,6 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise antérieurement par le conseil municipal.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

## **31/17 : Adhésion de communes au sdanc.**

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil, du compte rendu du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement Non Collectif, invitant le Conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Mirecourt Dompain. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain.

## **32/17 : Décisions modificatives.**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'adapter le budget par rapport aux dernières décisions prises sur le budget de la commune :

DM1 Commune

Investissement

2188 190 défibrillateur - 250 €

2183 148 équipements informatiques logiciels + 150 €

2135 159 rénovation salle Jeanne d'Arc + 100 €

DM1 Eau

Fonctionnement

6541 créances admises en non valeur + 650 €

022 dépenses imprévues de fonctionnement - 650 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les décisions modificatives budgétaires.

## **33/17 : Refacturation de l'entretien des pompes à chaleur appartements communaux.**

Monsieur le maire présente au conseil les devis reçus de la société Sodeclim concernant l'entretien annuel des pompes à chaleur équipant les appartements communaux et bâtiments communaux.

Sont concernés les 4 appartements situés maison Albinola 1 place François Vaxelaire et l'appartement situé 1 bis rue de Diarupt.

Les devis ont été transmis dès réception aux locataires, mais sans aucune réponse de leur part. Il convient aujourd'hui de prendre une décision quant à la réalisation de la prestation et les modalités de refacturation aux différents locataires.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, demande au maire:

- de prendre contact avec l'entreprise de chauffage pour convenir de la date de maintenance des équipements,
- demande au maire d'appliquer la refacturation 2016 / 2017
- de mettre en place le provisionnement sur charge pour le nouvel exercice, dès passage du technicien, dès réception, selon le principe d'une refacturation mensuelle,
- décide en cas de changement de locataire en cours d'année, de refacturer cette prestation au prorata du temps passé dans l'appartement.

## **34/17 : Vente de l'ancienne poste.**

Monsieur le maire informe le conseil que les transactions de vente de l'ancienne poste sont terminées.

L'estimation trop élevée du départ n'a pas attiré d'acheteurs. Le maire avait dû avec l'accord du conseil et sur les recommandations de l'agence immobilière et de l'office notarial proposer au conseil une mise en vente à 40.000 € TTC net vendeur, les frais à charge de l'acquéreur.

Un seul acheteur a répondu aux différentes annonces et le conseil a validé l'offre proposée.

La signature de la vente a eu lieu le 08 février 2017, et à ce jour la transaction est officialisée et le montant de la vente devrait rapidement être versé par la trésorerie sur le budget commune.

Suite à l'exposé du maire le conseil à l'unanimité approuve et vote la transaction définitive et la clôture de cette opération.

# Les échos du conseil

## **35/17 : Vente de bois coupé au profit des personnes âgées dépendantes ou nécessiteuses.**

Monsieur le maire expose au conseil que lors des travaux d'entretien sur le territoire de la commune et depuis l'arrivée d'un agent embauché en contrat avenir au sein de l'équipe municipale qualifié en bûcheronnage, le bois est systématiquement récupéré et stocké par les ouvriers communaux.

Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur la possibilité de vendre à des tarifs très bas ( entre 5 et 10 € le stère suivant la qualité du produit) aux habitants de WISEMBACH, qui sont dans une situation de précarité, de dépendance, ou de nécessité.

Sont exclus les propriétaires forestiers, ou toutes personne qui n'est pas dans une des situations énumérées précédemment. L'octroi est lié au stock et n'est pas forcément systématiquement reconductible. Le volume maximum attribué par foyer est fixé à 5 stères et le bois sera enlevé par les soins du bénéficiaire. L'ordre de priorité d'attribution des demandes sera étudiée par le conseil.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité approuve la proposition de monsieur le maire aux modalités énumérées ci dessus.

## **36/17 : Adhésion au CAUE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier reçu proposant l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) pour l'année 2017. En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2017 à 50 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2017,
- s'engage à payer la cotisation fixée à 50 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget primitif 2017.

## **37/17 : Adhésion à radio Bellevue.**

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier reçu de radio Bellevue qui propose à la commune de relayer sur ses ondes les événements ou manifestations organisées, telles les réunions de conseil, les cérémonies patriotiques, les fêtes ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le principe d'une subvention de 30 € à radio Bellevue afin de promouvoir les manifestations organisées sur le territoire de la commune.

## Annonces - Annonces - Annonces - Annonces



*Un livre au prix de 20 euros  
à se procurer sur demande à la mairie*



**Fête nationale : le 13 juillet  
à Wisembach  
à partir de 19 heures.**



**Fermeture de la MAIRIE  
du 5 au 20 août inclus.**



**La fête Ô village  
se déroulera  
le dimanche 27 août.**

# Délibérations du CCAS

## Séance du 6 avril 2017

### 01/17 : Comptes administratifs 2016 :

Ayant entendu l'exposé du Président, le Président ayant quitté la séance et le CCAS siégeant sous la présidence de Mme Fabienne GAXATTE, après en avoir délibéré, le CCAS par 6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention adopte le compte administratif du BUDGET CCAS de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

#### BUDGET CCAS :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à 2016	6.741,24 €	6.720,00 €	- 21,24 €
Résultats 2015 reportés		4.402,92 €	4.402,92 €
Résultat de clôture			4.381,68 €
INVESTISSEMENT			
Résultats propres 2016	650,49 €	0,00 €	- 650,49 €
Résultats 2015 reportés	1.020,26 €	1.020,26 €	
Résultat de clôture			369,77 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>			<b>+ 4.751,45 €</b>

### 02/17 : Comptes de gestion 2016 :

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2016 du budget CCAS.

Le CCAS, après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures, les titres et mandats émis, les décisions d'affectation du résultat du budget 2015 et qu'il s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2016 valide à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016.

### 03/17 : Affectation des résultats 2016 :

Résultat de Fonctionnement 2016	+ 4 381,68 €
Résultat d'investissement 2016	+ 369,77 €
Solde des reports à nouveau de l'investissement 2016	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

#### LE BUDGET CCAS :

- présentant un excédent de fonctionnement de	4.381,68 €
- présentant un excédent d'investissement de	369,77 €

Le CCAS à l'unanimité, propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 comme suit :

- report en section de fonctionnement compte 002 en recettes	4.381,68 €
- report en section d'investissement compte 001 en recettes	369,77 €

### 04/17 : Budget primitif CCAS 2017.

Le Président expose aux membres de la commission le projet du budget primitif de l'exercice 2017. Après en avoir délibéré, les membres de la commission par 7 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, votent le BUDGET CCAS de l'exercice 2017.

BUDGET CCAS :	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	9.881,68 €	9.881,68 €	0 €
INVESTISSEMENT	3.100,00 €	3.100,00 €	0 €

### 04/17 : Aide exceptionnelle à la population âgée dépendante.

Le Président du CCAS expose aux membres qu'il est de plus en plus sollicité pour des demandes d'aide aux personnes âgées dépendantes. Le Président propose qu'une aide forfaitaire unique et non reconductible de maximum 100 € par demande soit attribuée après examen du dossier et en fonction de l'importance de ce dernier.

L'examen du dossier portera sur :

- La prescription médicale, la motivation de la demande.
- Et sur les revenus des intéressés.

La commission après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le principe de l'aide forfaitaire unique et non reconductible pour un montant maximum de 100 € après étude du dossier.

### 06/17 : Calendrier des manifestations du CCAS :

Le Président explique à la commission que traditionnellement, plusieurs actions sont organisées par le CCAS notamment en direction des aînés de Wisembach.

Pour l'année 2017, le CCAS propose que conformément aux orientations prises précédemment, il soit organisé un goûter en fin d'année et l'attribution de colis aux personnes de plus de 70 ans.

Après en avoir délibéré, la commission du CCAS à l'unanimité, valide cette proposition.

### 07/17 : Aide à la mise en place d'un abonnement Téléassistance Filien / ADMR.

Le président présente aux membres du CCAS le courrier émanant d'une habitante qui sollicite la commission pour une aide afin de financer un abonnement téléassistance Fillien/ ADMR.

La commission après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et après étude du dossier portant :

- sur la prestation financée
- la déclaration de revenus de ladite personne,
- conformément à la délibération 05/17, d'octroyer une aide unique et non reconductible de 50 €.

# Délibérations de la CBI

## Séance du 6 avril 2017

### 01/17 : Comptes administratifs 2016.

Ayant entendu l'exposé du Président, le Président ayant quitté la séance et la CBI siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques ROUYER, après en avoir délibéré, la commission, adopte par 3 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le compte administratif du BUDGET CBI de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

#### BUDGET CBI

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à 2016	9.592,65 €	18.062,52 €	+ 8.469,87 €
Résultats 2015 reportés		+ 10.379,03 €	10.379,03 €
<b>Résultat de clôture</b>			<b>+ 18.848,90 €</b>
INVESTISSEMENT			
Résultats propres 2016	23.280,44 €	14.667,09 €	- 8.613,35 €
Résultats 2015 reportés		9.721,11 €	+ 9.721,11 €
Résultat de clôture			+ 1.107,76 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>			<b>+ 19.959,66 €</b>

### 02/17 : Compte de gestion 2016.

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2016 du budget CBI.

La commission syndicale des biens indivis, après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures, les titres et mandats émis, les décisions d'affectation du résultat du budget 2015 et qu'il s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2016, valide, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016.

### 03/17 : Affectation du résultat 2016.

Résultat de Fonctionnement cumulé 2016	+ 18.848,90 €
Résultat d'investissement cumulé 2016	+ 1.107,76 €
Reports à nouveau investissement 2016	0 €
Besoin de financement	/

#### LE BUDGET CBI

- présentant un excédent de fonctionnement de 18.848,90 €
- présentant un excédent d'investissement de 1.107,76 €

La commission décide, à l'unanimité l'affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 comme suit :

- report en section de fonctionnement compte 002 en recettes 18.848,90 €
- report en section d'investissement compte 001 en recettes 1.107,76 €.

#### **04/17 : Choix du bureau d'étude dans le dossier d'accessibilité.**

Monsieur le Président présente à la commission l'avancement du dossier concernant la mise en conformité des bâtiments dans le cadre du dépôt des dossiers d'Adap et présente la proposition tarifaire reçu du cabinet D2R2 pour sa mission de conseil et de suivi des chantiers d'Adap.

Aussi, après en avoir délibéré, la commission à l'unanimité :

- décide de retenir le bureau d'étude D2R2 comme maître d'oeuvre de la mise en conformité des bâtiments communaux accueillant du public.
- autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **05/17 : Choix de l'entreprise pour la réalisation du plan du cimetière.**

Monsieur le Président présente à la commission, le devis reçu du cabinet D2R2 pour la réalisation du plan du cimetière.

Aussi, après en avoir délibéré, la commission à l'unanimité, décide à l'unanimité de retenir le bureau d'étude D2R2 pour son devis de 3.840 € TTC pour la réalisation du plan du cimetière, autorise le Monsieur Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **06/17 : Contrat Christophe Baradel.**

Monsieur le Président explique à la commission que le contrat de Monsieur Christophe Baradel arrive à expiration le 31 mai 2017 et qu'il faudrait se prononcer dès à présent sur le renouvellement ou non du contrat CUI ainsi que fixer le taux horaire de la rémunération de l'employé concerné.

La commission après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- renouveler le contrat de M Baradel à son échéance.
- de fixer son taux horaire à 110 % du smic horaire soit 10,74 € de l'heure.

#### **07/17 Budget 2017.**

Monsieur le Président expose aux membres de la commission le projet du budget primitif de l'exercice 2017. Après en avoir délibéré, les membres de la commission à l'unanimité, votent le BUDGET CBI de l'exercice 2017.

BUDGET CBI	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	38.168,90 €	38.168,90 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	18.566,66 €	18.566,66 €	0,00 €

#### **08/17 : Investissements à prévoir en 2017.**

Monsieur le Président présente aux membres de la commission, les devis correspondants aux investissements souhaités pour 2017 :

- numérisation du cimetière 3.200 € HT.
- récupérateurs d'eau de pluie maximum 700 € HT.
- borne fontaine 1.631,72 HT.
- investissements à inscrire en année 1 (2017) pour l'ADAP environ 5.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, la commission, à l'unanimité, demande à Monsieur le Président d'inscrire au budget 2017 outre les dépenses obligatoires liées à la mise en conformité prévues en année 1, les dépenses suivantes :

- numérisation de 3.200 € HT du cimetière.
- remplacement de la borne fontaine pour 1.631,72 € HT.

# Etat civil

## NAISSANCE



50 cm

Lou

3,062 kg



Nous sommes très heureux de vous présenter LOU  
qui nous remplit de bonheur depuis son arrivée le  
14 avril 2017 à 23h50  
Une petite frimousse à croquer !



Toutes nos félicitations  
aux heureux parents...

# La vie de la commune

## LA GARDERIE

Spectacle de Noël, préparé par les enfants de la garderie



Marjorie



**LES GAMINOUS D'LA RÉCRÉE**



## Le carnaval des enfants

Les gaminous ont relancé le défilé de carnaval, de nombreuses princesses, super-héros, et bien d'autres ont défilé dans les rues de Wisembach. L'animation sera reprogrammée l'année prochaine.

Marjorie

**Cette année les Gaminous ont fait don de 200 euros à l'école.**

# La vie de la commune



**Appel à tous les volontaires**  
Petits et Grands

Ensemble rendons notre environnement plus propre



**DIMANCHE 26 MARS 2017**

Rendez-vous devant la mairie de Wisembach à 9 h.  
des équipes seront formées :  
- pour le ramassage des déchets  
(des sacs poubelles et des gants seront fournis)

Une collation sera offerte aux participants vers midi  
au comptoir gourmand

M.F. 14.03.2017

## ***Franc succès du traditionnel nettoyage de printemps***

Ils étaient une bonne trentaine à participer au grand nettoyage de printemps samedi 26 mars sous une météo généreuse. Le maire et l'adjoint aux travaux ont accompagné les participants pour ce traditionnel rendez-vous annuel. Il a été constaté une légère diminution de déchets ramassés par rapport à l'année dernière ce qui est une bonne chose.

La matinée s'est conclue au comptoir gourmand autour d'une collation offerte par la commune.

***Un grand merci à tous les participants !***

André ramage



## ***Une auxiliaire de vie récompensée***

A l'occasion de la cérémonie des voeux de l'association de l'ADMR (*Aide à domicile en milieu rural*), **Nathalie Schmidt**, de Wisembach a été décorée de la médaille de vermeil du travail des mains de Fabienne Gaxatte, adjointe au maire de Wisembach.

Cette médaille récompense trente années de travail et de bons et loyaux services auprès des personnes âgées.

***Toutes nos félicitations...***

André ramage



# La vie de la commune

## Madame Marie LAXENAIRE



Le 27 février dernier, le maire accompagné d'une conseillère municipale, membre du CCAS (centre communal d'actions sociales) rendaient visite à une ex-habitante de Wisembach, madame Marie LAXENAIRE qui fêtait ses 100 ans.

Madame LAXENAIRE a longtemps habité dans notre village et bon nombre d'anciens se rappellent encore du couple LAXENAIRE, restaurateur, cafetier, distributeur de journaux, taxi et même détenteur d'une des premières cabines téléphonique.

Notre centenaire séjourne à la maison de retraite Saint Pierre Fournier à Saint Dié et bien que peu encline à se remémorer WISEMBACH, elle affirme toujours un caractère bien trempé et pour qui l'a côtoyé c'est l'image qu'elle a laissée en quittant notre village.

*Le maire*

## Sortie de l'école



Le jeudi 8 juin la classe des grands encadrée par Cathy leur enseignante et deux parents d'élèves Madame Suzy Galmiche et M J-Y Vaucourt , s'est rendue sur un des deux sites de production d'eau de la commune. Le maire a commenté la visite et répondu aux nombreuses questions des élèves et des parents sur tout le dispositif de l'eau dans notre commune.

Cette sortie complète le thème sur l'eau étudié en classe par la classe de Madame Sagaire.

La sortie de fin d'année clôturera d'ailleurs le sujet. Après avoir pu découvrir les sources et la chambre de réunion, les élèves se sont rendus sur le site de la station de traitement afin de comprendre les différentes étapes du traitement de l'eau :

- passage sur un lit de calcaire marin pour la reminéraliser,

- passage sur la lampe UV (ultra-violet) pour détruire les éventuels microbes et ensuite chloration avant distribution à la population.

Le maire a également présenté et détaillé une analyse d'eau à la classe (la commune est soumise à 6 à 8 analyses par an), ainsi que le règlement de l'eau de la commune de Wisembach.

Le petit groupe a ensuite rejoint à pied l'école, satisfait de cette petite escapade en plein air, annonciatrice des vacances d'été très proches.

*Le maire*



# ASSOCIATIONS

## *Club les Fougères*

S  
O  
R  
T  
I  
E  
  
A  
N  
N  
U  
E  
L  
L  
E  
  
D  
U  
C  
L  
U  
B

55 personnes ont participé à ce voyage découverte de la mine de charbon à Petite-Rosselle.

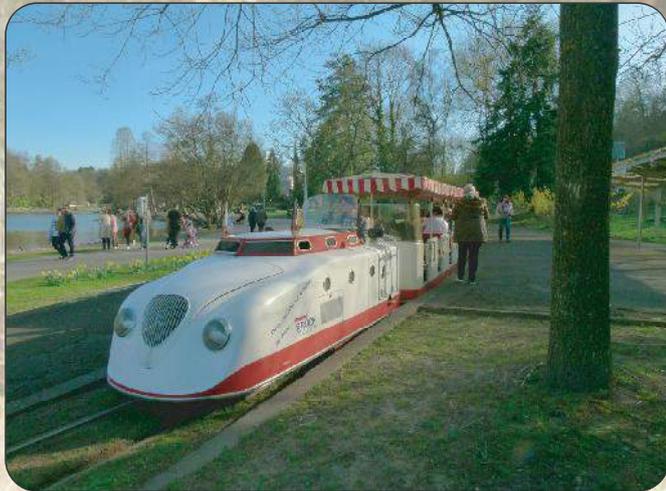
Visite très intéressante, les guides, anciens mineurs, ont su nous relater avec passion toutes les particularités spécifiques de la vie des mineurs de fond, ainsi que les techniques d'extractions et de protection utilisées.

Après le repas des mineurs pris au lavoir à charbon, nous nous sommes dirigés vers le jardin Franco-Allemand de Sarrebruck.



# ASSOCIATIONS

## Club les Fougères



Le train touristique nous a transporté jusqu'à un arrêt très attendu, une buvette, il faut dire qu'il faisait très chaud ce mercredi. Après une boisson rafraîchissante prise sur la terrasse sous les parasols, retour vers le car, soit en train soit en télécabine.

Journée très agréable et instructive de l'avis des participants.



Christian Amann

S  
O  
R  
T  
I  
E  
A  
N  
N  
U  
E  
L  
L  
E  
D  
U  
C  
T  
I  
V  
E

# ASSOCIATIONS



## **Les amis de l'orgue** *L'église de Wisembach, lieu de culte et patrimoine de nos villages*



**Je tiens à préciser que je ne suis mandaté ni par M. le Maire ni par M. le Curé pour la rédaction de cet article.**

Un petit rappel historique : En 1905, la loi de séparation de l'Église et de l'état stipule que les édifices religieux (synagogues ou églises) bâtis avant 1905 sont devenus propriétés de l'Etat, qui les prête gratuitement aux Églises.

De fait, l'Etat est tenu de financer la restauration et l'entretien des bâtiments à ses propres frais. La Commission des Biens indivis qui regroupe des élus de nos deux communes, a toujours eu le souci d'assurer au mieux l'entretien de notre église.

L'orgue était gravement malade et sous l'impulsion de Mme Marie-Thérèse MARTIN qui depuis longtemps a le souci de réhabilitation de l'orgue, l'association «**LES AMIS DE L'ORGUE GEMAINGOUTTE WISEMBACH**» a été recréée en mars 2012.

Une souscription publique a été ouverte et de généreux donateurs ont permis d'accompagner ce financement, des subventions ont également participé à ce financement.

Les maires de nos deux communes, Jacques ROUYER pour Gemaingoutte et Cyril STIEFFATRE puis Pascal SCHNELZAUER pour Wisembach, par l'intermédiaire de la C.B.I. (Commission des Biens Indivis qui gèrent l'église et le cimetière) ont œuvrés dans ce sens.

Plusieurs concerts ou manifestations ont été organisés pour participer au financement de la restauration de l'orgue et les travaux entrepris ont permis à notre orgue de retrouver ses sonorités d'antan au grand bonheur des paroissiens et également de notre organiste.

M. Claude Perrin et la chorale qui animent les messes dominicales et sont présents également à chaque enterrement.

L'objectif étant en partie atteint, de nombreux membres de l'association ont souhaité mettre fin à leur participation.

L'entretien de notre église nécessite des frais importants à une époque où les communes doivent faire face à une baisse des subventions de l'état. (Charpente du clocher en mauvais état, entretien des cloches, ...).

Les statuts de l'association «**LES AMIS DE L'ORGUE GEMAINGOUTTE WISEMBACH**» précisent que :

«L'association contribue également à la sauvegarde et restauration de l'église en partenariat avec la CBI des communes.»

### **Que pouvons nous faire ?**

L'Association peut porter l'organisation de concerts ou tout autre manifestation avec deux buts :

- Apporter un concours financier, même modeste, aux travaux nécessaires à la conservation de l'église
- Participer à l'animation du village où l'on entend souvent dire : «Il ne se passe rien»

Il s'agit en fait de savoir si les habitants de Gemaingoutte et Wisembach se sentent concernés par la conservation de notre église.

**Alors rejoignez-nous et montrons notre solidarité devant une cause, pour autant qu'elle nous semble juste et importante.**

**Renseignements au 06 70 95 93 82 ou par mail [amisorgue.wisembach@laposte.net](mailto:amisorgue.wisembach@laposte.net)**

# Devoir de mémoire...

## Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945



Le lundi 8 mai 2017 avait lieu la commémoration de la Victoire de 1945. Les élus de Wisembach avaient convié les habitants à se recueillir solennellement pour témoigner de leur respect envers toutes les victimes de la Seconde guerre mondiale devant le Monument aux Morts.

Les élus remercient les nombreux participants qui ont assisté à cette cérémonie ainsi que les personnes qui ont œuvré pour le succès de cette journée.

A l'issue de la cérémonie, le cortège s'est ensuite dirigé vers le comptoir gourmand pour prendre le verre de l'amitié.

*André Ramage*



# Un Équilibre en Bleu

**Gym douce seniors : une nécessité !**

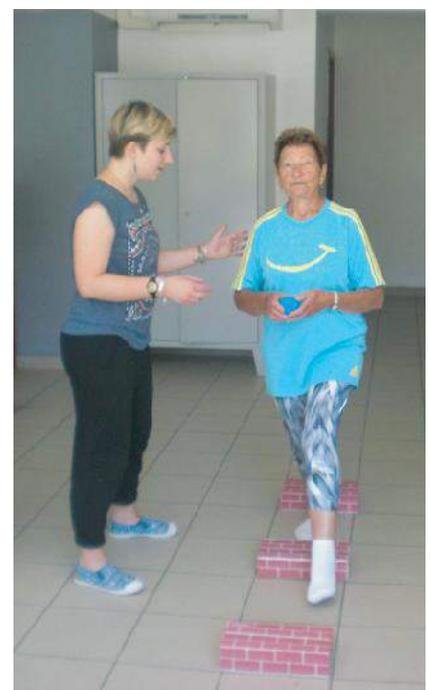


Une bonne condition physique influence chaque activité de la vie quotidienne et favorise la prolongation d'une vie indépendante et active. Les séances Siel Bleu reprendront à partir de septembre, **sous réserve d'un nombre de participants suffisants (10 personnes)**. Comme les années passées, elles seront encadrées par un **professionnel** qui proposera des exercices **adaptés à chacun**, au même tarif et horaire (40 euros par trimestre), les jeudis de 13 heures 30 à 14 heures 30. Cette troisième année le programme proposé sera plus large avec , en alternance, quatre thèmes proposés: **renforcement musculaire, équilibre, pilates, yoga**.



Vous souhaitez entretenir votre corps, **rejoignez** ce moment de détente et convivialité. Besoin de complément d'information, vous souhaitez vous inscrire, merci de contacter Mme Béatrice Vaucourt au **03 29 55 20 96 ou 06 62 12 41 77**.

Béatrice VAUCOURT



# Bien vivre à Wisembach

Sauf qu'en fait, j'aurais pu intituler cet article "choses à faire ou à ne pas faire" mais aussi "citoyenneté, civilité, sécurité" dans notre petit village de Wisembach.

Donc vous l'aurez compris une fois encore (mais au vu des événements récents, une nécessité) je vais faire un rappel des règles en matière de nuisances sonores mais également un rappel de l'arrêté PREFECTORAL en matière de brûlage.

**Premier** sujet déjà souvent évoqué, mais visiblement mal compris par certains d'entre nous : LE BRUIT ou plus tôt les nuisances sonores.

Là encore, ce chapitre n'est pas de la volonté du maire mais la simple application de la loi et chacun sait que la loi est faite pour être appliquée.

Devant le peu de scrupules, l'indifférence des uns (les exemples existent) voire la provocation des autres, je me dois de vous rappeler la réglementation : L'arrêté n°964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

L'article 10 stipule : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que : tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs d'air ou haute pression, moto pompes pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particuliers est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**LES JOURS OUVRABLES : De : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**

**LES SAMEDIS : De : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

**LES DIMANCHES et JOURS FÉRIÉS : De : 10h00 à 12h00.**

Des dispositions plus restrictives peuvent être prescrites par arrêté municipal en fonction de situations spécifiques locales.

Arrive ensuite le **deuxième** sujet qui, là encore fâche. Les feux ou brûlages en tout genre Une nouvelle fois, cette pratique est régie par un arrêté : Interdiction du brûlage des déchets verts. Aux termes de l'article L 541-2 du code de l'environnement, toute personne, qui produit ou détient des déchets susceptibles de produire des effets nocifs sur l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

A ce titre, l'article 84 du règlement sanitaire départemental des Vosges précise que "tous dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits (et que) le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit".

Or, la classification des déchets, telle qu'elle est instaurée à l'annexe de l'article R 541-8 du code de l'environnement, assimile les déchets verts aux déchets ménagers et assimilés (rubrique 20.02.01).

En conséquence, dans le département des Vosges, ni les particuliers ni les professionnels ne peuvent procéder à l'élimination de leurs déchets verts au moyen d'un feu réalisé en plein air. Les déchets verts doivent être collectés et acheminés vers une installation d'élimination prévue et équipée à cet effet.

Il revient au seul Préfet d'accorder une dérogation, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. LE MAIRE NE DISPOSE D'AUCUN POUVOIR D'APPRÉCIATION EN LA MATIÈRE (avis du Tribunal Administratif de Nancy du 15 février 2007). A titre indicatif, les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets et leur utilisation ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.

Saisi par l'Association des Maires des Vosges à ce sujet, le Préfet des Vosges a souhaité rappeler que "ces dérogations conserveront un caractère exceptionnel et elles seront strictement encadrées et justifiées par des circonstances très particulières".

Toutefois, les positions exprimées, tant au niveau européen, national que local, reflètent le souci croissant de préserver l'environnement et de lutter contre les multiples pollutions du milieu naturel. C'est pourquoi, même si au niveau local, le brûlage des déchets verts peut s'avérer utile et être pratiqué de façon traditionnelle, pour autant, cette pratique est interdite par les textes, autant pour les particuliers que pour les professionnels.

En conséquence, à défaut d'avoir préalablement obtenu une autorisation expresse du Préfet des Vosges, le brûlage à l'air libre de déchets verts dans le département des Vosges est strictement interdit.

Voilà, la loi ne peut être plus explicite et comme rappelé dans le texte : le maire n'a aucun pouvoir d'appréciation en la matière; les seules autorisations ne peuvent être délivrées que par le Préfet pour des cas très exceptionnels.

Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

# Bon à savoir ...



## *Questions - réponses à Enedis, concernant la pose des compteurs Linky*

ERDF, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, s'apprête à remplacer sur la période allant de décembre 2015 et jusqu'en 2021 l'ensemble des compteurs d'électricité de France par des compteurs de nouvelle génération, les compteurs «Linky».

Ces compteurs communicants offrent des nouveaux services aux consommateurs : gain de temps, d'efficacité et meilleure maîtrise de sa consommation, grâce à la mise à disposition des données de consommation sur un espace personnel.

### **Et les collectivités dans tout ça ?**

**1/ Quels bénéfices le compteur Linky va-t-il apporter aux collectivités ?**

Le compteur Linky s'inscrit dans le contexte global de transition énergétique : économies d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Cette nouvelle façon de consommer et de produire nécessite un réseau de distribution d'électricité encore plus «intelligent». Le compteur Linky en est l'un des éléments incontournables. Grâce aux données fournies par les compteurs, nous/ERDF pourrons piloter le réseau plus efficacement : localisation des pannes à distance et intervention rapide ; intégration facilitée de l'électricité produite par les énergies renouvelables (les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, ...) ; augmentation du nombre de véhicules électriques pouvant être raccordés au réseau.

Nous développerons également des offres de mise à disposition de données pour les collectivités, afin de répondre à vos besoins de planification, de politique énergétique ou d'aménagement du territoire. Ces données agrégées pourront être utilisées pour, par exemple, optimiser vos plans climat-air-énergie territoriaux, mais aussi analyser l'évolution des consommations avant ou après la mise en place d'un éco-quartier ou encore vérifier l'efficacité d'opérations de rénovation des bâtiments.

**2/ Comment le déploiement va-t-il se dérouler ? Comment les municipalités en seront-elles informées ?** Nous avons préparé un plan de déploiement en concertation avec de nombreuses parties prenantes : bien sûr les pouvoirs publics (les ministères, le gouvernement), la Commission de régulation de l'énergie, mais également les associations de consommateurs, les fournisseurs d'électricité. Au-delà de ces acteurs nationaux, l'information des collectivités territoriales est pour nous essentielle.

C'est pour cela que nous avons choisi de mettre en place un dispositif spécifique d'information, en trois étapes clés. La 1<sup>ère</sup> consiste en un e-mail d'ERDF envoyé au plus tôt 75 jours avant le début du déploiement sur votre commune. Il vise justement à vous informer de la date de début de ce déploiement. La 2<sup>ème</sup> intervient environ 60 jours avant le déploiement. A partir de cette date, votre interlocuteur ERDF habituel tient à votre disposition, sur demande, des outils d'information et de communication sur le compteur Linky. Enfin, la 3<sup>ème</sup> étape concerne directement vos administrés. 45 à 30 jours avant la pose des premiers compteurs sur votre commune, les habitants concernés recevront le courrier d'information d'ERDF, les avertissant du changement prochain de leur compteur. Chaque territoire est pour nous important et a un rôle à jouer, notamment dans l'accompagnement du déploiement et l'information aux citoyens. Nous sommes tous mobilisés pour vous appuyer dans cette tâche et répondre à vos questions. À tout moment, vous pourrez solliciter les acteurs terrains afin d'organiser là des réunions publiques ou des interventions en conseil municipal, ici des échanges avec les offices HLM ou des rencontres avec vos services techniques... Comme indiqué précédemment, des kits d'information complets seront mis à votre disposition pour faciliter la communication sur le compteur Linky dans vos lieux d'accueil ou dans vos bulletins municipaux, sites Internet et autres publications. D'ores et déjà, les périodes de pose prévisionnelles sont consultables, à titre d'information sur notre site Internet [www.erdf.fr/Linky](http://www.erdf.fr/Linky)

# Bon à savoir ...

## 3/ Comment se passera l'installation du compteur chez les administrés ?

Des courriers personnalisés (précisant les coordonnées de l'entreprise de pose et le numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659) seront envoyés aux clients entre 30 et 45 jours avant la date de pose. L'entreprise de pose que nous missionnons informera le client de son passage 25 jours au moins avant la date prévue. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky » sur les véhicules et badges d'identification. L'opération de remplacement du compteur durera environ 30 minutes. Le compteur Linky sera installé en lieu et place de l'ancien compteur. Et la présence du client ne sera nécessaire que lorsque le compteur est situé dans le logement (environ 50% des cas). A noter que toute l'opération de déploiement se passera chez le client (ou dans son immeuble) et dans l'enceinte des postes de distribution ERDF. Il n'y aura donc ni travaux de voirie, ni sollicitation des services techniques municipaux (sauf pour les compteurs alimentant les bâtiments municipaux).

## 4/ Quel est le coût du déploiement du compteur Linky ?

Environ 5 milliards d'euros qui englobent l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs), la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'ERDF, au même titre que l'enfouissement de lignes par exemple. L'arrivée du compteur Linky contribue en effet à préparer les villes de demain et l'arrivée des smart grids (1). Cet investissement est financé par ERDF et sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau. Mais ce qui est surtout important à retenir c'est que la pose du compteur ne sera pas facturée ni aux clients ni aux communes. En aucun cas, les clients auront à déboursier le moindre euro lors de l'opération de changement de compteur.

### (1) Smart grids ou réseaux intelligents

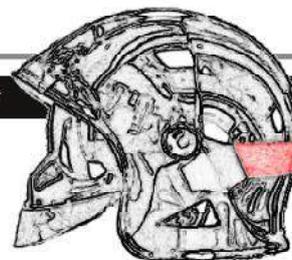
Pour accompagner la transition énergétique et les nouveaux usages électriques, le réseau de distribution d'électricité doit évoluer vers un réseau dit intelligent ou « smart ». Enedis prépare cette mutation à travers différents démonstrateurs. Les solutions sélectionnées à l'issue de ces projets entreront par la suite en phase d'industrialisation. Ainsi optimisé, le réseau de distribution pourra notamment accueillir dans les meilleures conditions ces nouveaux défis tout en garantissant la qualité de fourniture d'électricité pour les consommateurs.

Date prévisionnelle de pose pour Wisembach entre avril et septembre 2018

Une question supplémentaire, vous pouvez contacter ENEDIS :



**Enedis à votre disposition**  
N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur Enedis habituel ou composez le numéro vert Linky :  
**0800 054 659**  
(appel gratuit depuis un poste fixe)



## Fête nationale

L'amicale des Sapeurs-Pompiers et l'Harmonie Municipale de Ban de Laveline vous donne rendez-vous le 13 Juillet sur la commune de **WISEMBACH** à partir de 19h00.

- Défilé des sapeurs-pompiers et de l'harmonie à **21h00**
- Remise des diplômes et décorations
- Feux d'artifice des 4 communes à **23h00**
- Grand **bal** animé par **Ludo.C.**

Entrée gratuite – Buvette et restauration sur place.



### Montée des mineurs :

La huitième montée des mineurs aura lieu le **Dimanche 27 Août 2017**.

### VTT :

Le 14ème championnat départemental VTT des sapeurs pompiers des Vosges sera organisé le **Dimanche 10 Septembre 2017** sur notre secteur par l'amicale des Sapeurs Pompiers des 4 communes de Ban de Laveline en collaboration avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges

### Marché de pâques :

Le marché de pâques a eu pour invité le soleil ! L'amicale tient à remercier en particulier **Christophe** et **Leslie** pour l'organisation mais aussi les **femmes des pompiers** et **nos retraités** qui ont œuvré pour faire de cette manifestation un succès . Les membres tiennent également à remercier les **enfants de l'école** de Ban-de-Laveline pour la peinture des lapins et des œufs qui décoraient les rues.

Mais quelle tristesse de voir ses lapins et ses œufs disparaître... Ils nous ont malheureusement été dérobé.

### Bal d'automne :

L'amicale organisera le **Samedi 21 Octobre 2017** un bal d'automne à la salle des fêtes de **La-Croix-aux-Mines**. Nous vous communiquerons de plus amples informations ultérieurement. Nous espérons vous voir nombreux.

### Manoeuvre :



### Don du sang

Vous souhaitez faire une bonne action qui ne demande que peu de votre temps ? Effectuez un don de sang. Le site de l'établissement Français du sang est là pour répondre à toutes vos questions <http://www.dondusang.net>

Intéressé(e) par l'activité de sapeur pompier ?  
Vous souhaitez des précisions ?  
N'hésitez pas à nous contacter !

# INFOS PRATIQUES

**BIBLIOTHEQUE :** B.C.D. Wisembach

L'horaire d'ouverture au public: le lundi de 15 h. à 15 h. 45 en période scolaire.

Possibilité de recevoir à domicile des livres de la bibliothèque.

Pour prendre contact téléphoner au 06.89.19.24.69 et laisser un message.

**CLUB du 3e Age** "Les Fougères" Wisembach-Gemaingoutte.

- Randonnées le mercredi des semaines impaires.

- Activités distractives, sous formes de jeux, dans la salle du Comptoir

Gourmand le mercredi des semaines paires (sauf d'avril à septembre),

**SAPEURS-POMPIERS** téléphone : **18**

Ban de Laveline : M. BIER Philippe : 03.29.51.73.76 ou 06.77.28.96.31

Gemaingoutte : M. DA COSTA Antonio : 03.29.51.72.37 ou 06.12.62.22.44

Wisembach : M. HILLER Jean-Pierre : 03.29.57.38.24 ou 06.30.87.66.17

**SECOURS CATHOLIQUE (Equipe de Provençères)** - téléphone : **06.83.72.58.03**

**SAMU** - téléphone : **15**

**POLICE** - téléphone : **17**

**APPEL D'URGENCE EUROPEEN** - téléphone : **112**

**DEPANNAGE E.D.F. 24 H / 24 H** - téléphone : 0 810 333 088

## **BAN DE LAVELINE**

Maison Médicale : téléphone : 03.29.51.78.23

Masseur-Kinésithérapeute : Frédéric DELPECH et Bertrand VIBRAC

cabinet de Ban de Laveline : 03.29.42.01.31

cabinet de Provençères (secrétariat) : 03.29.56.06.53

Ophélie TISSERAND

cabinet de Neuvillers /Fave : 03.29.42.98.95 - 06.76.65.62.05

Pharmacie THIRION téléphone : 03.29.51.78.08

Psychologue-psychothérapeute Yseult LETTENS 06.33.30.87.03

Cabinets d'Infirmières : Marie-Isabelle DANIEL, Mélanie PETIT, Anne-Hélène SCHMITT : 06.72.43.66.36

Michèle RENAUD : téléphone : 03.29.51.51.98

*Le conseil  
municipal  
vous souhaite  
de bonnes  
vacances*

